

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VENDEE GRAND LITTORAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 AVRIL 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi dix-huit avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers communautaires des communes d'ANGLES, AVRILLE, LE BERNARD, LA BOISSIERE DES LANDES, CHAMP SAINT PERE, CURZON, LE GIVRE, GROSBREUIL, JARD SUR MER, LA JONCHERE, LONGEVILLE SUR MER, MOUTIERS LES MAUXFAITS, POIROUX, SAINT AVAUGOURD DES LANDES, SAINT BENOIST SUR MER, SAINT CYR EN TALMONDAIS, SAINT HILAIRE LA FORET, SAINT VINCENT SUR GRAON, SAINT VINCENT SUR JARD, TALMONT SAINT HILAIRE, composant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral par arrêté préfectoral n°2017 – DRCTAJ/3 – 818 du 18 décembre 2017, se sont réunis au siège de la collectivité, 35 impasse du Luthier – ZI du Pâtis 1 – BP 20 à Talmont Saint Hilaire. La séance a été publique.

Etaient présents : Michel CAILLIEZ (pouvoir de Joël MONVOISIN), Françoise JOUANE, Françoise FONTENAILLE, Loïc CHUSSEAU, Michel DAUPHIN (remplace Michel CHADENEAU – Suppléant), Marcel GAUDUCHEAU, Claudie DANIAU, Irène FOLL, René BOURCIER, Martine DURAND, Marc HILLAIRET, Mireille GREAU, Bernard VOLLARD, Patricia TISSEAU, Marc BOUILLAUD, Michel BRIDONNEAU, Geneviève LE BIHAN, Gilbert MIGNE, Christian AIME, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Edouard de LA BASSETIERE, Eric ADRIAN, Daniel NEAU, Nicolas PASSCHIER, Christian BATY, Jannick RABILLE, Robert CHABOT, Maxence de RUGY, Béatrice MESTRE-LEFORT (pouvoir de Amélie ELINEAU), Jacques MOLLE, Catherine GARANDEAU, Joël HILLAIRET, Pierrick HERBERT, Sonia FAVREAU.

Etaient absents et excusés : Joël MONVOISIN (pouvoir donné à Michel CAILLIEZ), Michel CHADENEAU (remplacé par Michel DAUPHIN – Suppléant), Isabelle de ROUX (pouvoir donné à Maxence de RUGY), Amélie ELINEAU (pouvoir donné à Béatrice MESTRE-LEFORT), Valérie CHARTEAU, Philippe CHAUVIN.

Nombre de Conseillers :

- ♦ En exercice : 39
- ♦ Présents : 34
- ♦ Pouvoirs : 3
- ♦ Exprimés : 37

Accueil par Monsieur de RUGY, Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral qui ouvre la séance à 18h30.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. Monsieur Marcel GAUDUCHEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Président soumet au voix le procès-verbal de la séance du 28 mars dernier. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des Conseil Communautaire présents ce jour.

Décisions du Président

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des décisions prises en vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
DEC-2018-017-PR	29/03/2018	Création d'un poste non permanent d'agent portuaire de droit privé saisonnier 6 mois	Création d'un poste d'agent portuaire saisonnier en contrat à durée déterminée de droit privé rattaché au budget SPIC du Port de Bourgenay du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2018.
DEC-2018-017B-PR	29/03/2018	Création d'un poste non permanent d'adjoint technique saisonnier service déchets	Création d'un poste non permanent d'adjoint technique saisonnier de 6 mois soit du 1 ^{er} avril au 30 septembre 2018, fonction chauffeur ripeur au service de collecte des ordures ménagères.
DEC-2018-018-PR	03/04/2018	Création de 2 postes non permanents d'adjoint technique	Création 2 postes non permanents d'adjoint technique, fonction agent valoriste lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, 35 heures hebdomadaires du 1 ^{er} avril au 31 mai 2018.
DEC-2018-019-PR	30/03/2018	Création d'un poste non permanent d'adjoint technique	Création d'un poste non permanent d'adjoint technique, fonction ripeur, lié à un accroissement temporaire d'activité à temps complet, 35 heures hebdomadaires du 2 au 6 avril 2018.
DEC-2018-020-PR	05/04/2018	Contrat de bail pour la bâtiment administratif Rue Maréchal Ferrant	Le Syndicat Mixte Auzance Vertonne a sollicité une occupation partielle de ce bâtiment à compter du 1er mai 2018

NUMEROTATION	DATE	OBJET	ENTREPRISE	DETAIL
DEC-2018-021-PR	13/04/2018	Façonnage, suivi de fabrication, impression et livraison des supports de communication et de papeterie imprimée	OFFSET5 85150 LA MOTHE ACHARD	Lot n°1 « documents brochés » soit 14 682.00€ HT - montant minimum annuel de 10 000.00€ HT montant maximum annuel de 44 000.00€ HT
			BELZ 85000 LA ROCHE SUR YON	Lot n°2 autres documents » soit 7 237.00€ HT - montant minimum annuel de 5 000.00€ HT montant maximum annuel de 19 000.00€ HT
			OFFSET5 85150 LA MOTHE ACHARD	Lot n°3 « papiers imprimés » soit 3 287.300€ HT - montant minimum annuel de 1 000.00€HT montant maximum annuel de 5 000.00€ HT
			LIO 85400 LUCON	Lot n°4 « cartes pliables et présentoirs cartonnés soit 3 766.08 € HT montant minimum annuel de 1 000.00€ HT montant maximum annuel de 5 000.00€ HT.

Décisions du Bureau

NUMEROTATION	DATE	OBJET	DETAIL
2018_003_BU	11.04.2018	Règlement intérieur des salles omnisports intercommunales	Mise en application à partir du 1 ^{er} mai 2018
2018_004_BU	11.04.2018	Contrat de location « type » des salles omnisports intercommunales	Mise en application à partir du 1 ^{er} mai 2018

Délibération 2018 04 D01

Créances éteintes

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Présidente en charge des Finances :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le comptable du Trésor Public de Moutiers les Mauxfaits sollicite l'admission en créances éteintes des titres de redevances d'ordures ménagères et de redevance spéciale d'un montant total de 1 230.71 euros, au compte 6542 selon le détail ci-dessous :

Budget général : 320.56 euros (liquidations judiciaires)

Budget annexe déchets ménagers : 910.15 euros (liquidations judiciaires et surendettement)

Ces admissions concernent des décisions de justice du tribunal d'instance des Sables d'Olonne (service surendettement) et du tribunal de commerce de la Roche sur Yon qui ont prononcé l'effacement des dettes des redevables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'éteindre des créances pour les montants énoncés ci-dessus,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2018 04 D02

Avenants Contrat NCR 2015/2018

Décision 1

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Présidente en charge des Finances :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le Nouveau Contrat Régional 2015-2018 signé en octobre 2015 comporte **9 actions** (5 sur le territoire « Ouest » et 4 sur le territoire « Est ») pour un montant total de subventions régionales s'élevant à 2 292 910 euros.

Rappel des actions inscrites :

- **Action n°3** : AMENAGEMENT NUMERIQUE – MONTEE EN DEBIT ET POINTS D'INTERET GENERAL SUR LE TALMONDAIS (portée par le GIP VENDEE NUMERIQUE)
- **Action n°4** : AMENAGEMENT DU SITE LA FOLIE DE FINFARINE
- **Action n°5** : AMENAGEMENT DE LA ZA DES ACACIAS 3
- **Action n°6** : CONSTRUCTION D'UN ATELIER DE CONFESTION
- **Action n°7** : AMENAGEMENT NUMERIQUE – MONTEE EN DEBIT ET POINTS D'INTERET GENERAL SUR LE MOUTIERROIS (portée par le GIP VENDEE NUMERIQUE)
- **Action n°9** : MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE ET LE TRI DES DECHETS MENAGERS
- **Action n°10** : CREATION D'UNE RECYCLERIE
- **Action n°14** : AMENAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE CULTUREL MEGALITHIQUE DU TALMONDAIS ET AMENAGEMENT DU PARC DU CAIRN – CENTRE DE LA PREHISTOIRE.
- **Action n°15** : REHABILITATION DE LA SALLE OMNISPORTS A ANGLES

Le montant engagé pour les actions 3, 6 9 et 15 est moins élevé que le montant prévisionnel annoncé lors du dépôt des dossiers.

La Communauté de Communes dispose ainsi d'un **reliquat de subvention de 190 156,28 euros** qui peut, dans le cadre d'un avenant au programme NCR, être réaffecté sur d'autres actions.

Détail du financement des actions et proposition du bureau communautaire du 21 mars 2018 concernant l'affectation du reliquat :

CONTRAT INITIAL						PROJET D'AVENANT						
N° Action	Intitulé	Estimatif global	MO	SUB NCR	Autres Financeur	Montant	NCR	Autre financeur	A réaffecter	Proposition de Réaffectation	TOTAL NCR	% total de subvention
3	Aménagement numérique	910 000,00 €	700 712,00 €	209 288,00 €		608 024,40 €	486 419,52 €		110 857,48 €		486 419,52 €	80%
4	Aménagement Folie de Finfarine	340 000,00 €	68 000,00 €	272 000,00 €		421 515,60 €	272 000,00 €	- €		65 212,00 €	337 212,00 €	80%
5	Aménagement ZA Les Acacias III	1 247 000,00 €	1 062 000,00 €	185 000,00 €		1 008 865,58 €	185 000,00 €			90 024,28 €	275 024,28 €	27%
6	Construction d'un atelier de confection	1 294 000,00 €	1 064 000,00 €	150 000,00 €	80 000,00 €	1 074 029,00 €	128 834,00 €	80 000,00 €	21 166,00 €		128 834,00 €	28%
7	Aménagement numérique (Moutierrois)	500 000,00 €	112 011,00 €	387 989,00 €		- €	- €					
9	Conteneurs enterrés	458 400,00 €	91 680,00 €	366 720,00 €		428 923,00 €	343 138,40 €		23 581,60 €		343 138,40 €	80%
10	Recyclerie	111 750,00 €	23 371,00 €	73 379,00 €	15 000,00 €	117 606,00 €	73 379,00 €	15 000,00 €		5 705,00 €	79 084,00 €	80%
14	Aménagement CAIRN	400 000,00 €	80 000,00 €	320 000,00 €		419 103,16 €	320 000,00 €			15 282,00 €	335 282,00 €	80%
15	Salle de sports Angles	500 000,00 €	171 466,00 €	328 534,00 €		447 394,38 €	293 982,80 €	50 000,00 €	34 551,20 €	13 933,00 €	307 915,80 €	80%
		5 761 150,00 €	3 373 240,00 €	2 292 910,00 €	95 000,00 €		2 102 753,72 €		190 156,28 €	190 156,28 €	2 292 910,00 €	

Considérant la délibération DEL 2015-051 du 27 mai 2015 de la Communauté de communes du Talmondais proposant les actions de la Communauté de Communes du titre du NCR 2015-2018,

Considérant la délibération DEL 2015-069 du 24 juin 2015 de la Communauté de communes du Talmondais modifiant des projets et plans de financement,

Considérant la délibération n°1 de la séance du 20 mai 2015 de la Communauté de communes du Pays Moutierrois proposant les actions de la Communauté de Communes du titre du NCR 2015-2018,

Considérant que la fusion des deux collectivités au 1^{er} janvier 2017 transfère de façon automatique l'ensemble des actions à la nouvelle Communauté de communes dénommée « Vendée grand Littoral »,

Considérant que des éléments nouveaux nécessitent de modifier les plans de financement initialement envisagés pour les actions :

- n° 3 Aménagement numérique
- n° 6 Construction d'un atelier de confection
- n° 9 Mise en place de conteneurs enterrés
- n° 15 Réhabilitation de la salle omnisports à Angles

Les membres du Conseil sont invités à solliciter un avenant au contrat 2015-2018 auprès de la Région Pays de la Loire, via le syndicat mixte Vendée Cœur Océan, afin de tenir compte de cette nouvelle proposition d'affectation.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De solliciter un avenant au contrat auprès de la Région Pays de la Loire, via le syndicat mixte Vendée Cœur Océan,

2. D'affecter les reliquats de subvention ainsi dégagés sur les actions suivantes :

- **Action n°4 - aménagement du site la folie de Finfarine : 65 212.00€**
- **Action n°5 - aménagement de la ZA des Acacias 3 : 90 024.28€**
- **Action n°10 - création d'une recyclerie : 5 705.00€**
- **Action n°14 - aménagement et mise en valeur du patrimoine culturel mégalithique du Talmondais et aménagement du parc du cairn – centre de la Préhistoire. : 15 282.00€**
- **Action n°15 - réhabilitation de la salle omnisports à Angles : 13 933.00€**

3. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Délibération 2018 04 D03

Avenants Contrat NCR 2015/2018

Décision 2

Présentation du dossier par Monsieur Loïc CHUSSEAU, Vice-Présidente en charge des Finances :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que dans le cadre du Nouveau Contrat Régional 2015-2018 signé en octobre 2015, le Syndicat Vendée Cœur Océan portait une action intitulée « Développement d'un projet touristique pour le territoire Du sud-ouest Vendéen ».

Cette action ayant été réduite, Vendée Cœur Océan a décidé de répartir entre ses deux EPCI membres les fonds non utilisés.

Il est proposé au conseil communautaire de créer deux nouvelles actions axées sur le tourisme :

1. Développer un accueil mobile sur le territoire Vendée Grand Littoral

Contexte du projet : les flux de visiteurs sur la Destination Vendée Grand Littoral sont nombreux et diffus. Désormais un habitant, un excursionniste, un touriste collecte les informations pendant son séjour via plusieurs modes (outils numériques, supports papiers, conseil en séjour, etc.). Toutefois, il est avéré que de nombreux visiteurs n'ont pas accès à l'information au bon moment et bon endroit, à titre d'information ; 1 visiteur sur 10 passe la porte d'un office de tourisme.

L'enjeu lié à la diffusion de l'information devient aujourd'hui un élément majeur dans la stratégie de valorisation de l'offre du territoire. Il est regrettable qu'un client potentiel ne puisse pas savoir ce qu'il y a autour de lui s'il souhaite consommer et donc contribuer au développement de l'économie locale.

- **Quoi :** acquisition véhicule type fourgon avec une forte identité afin de diffuser l'information sur les lieux stratégiques du territoire : plages, événements, sites touristiques majeurs...
- **Où :** pour rayonner sur le territoire Vendée Grand Littoral
- **Cibles :** touristes, excursionnistes, habitants... les consommateurs du territoire
- **Maitrise d'ouvrage :** CC Vendée Grand Littoral
- **Date de début du projet :** automne 2018

- **Fin du projet** : 30 mars 2019
- **Moyens** : coût global estimé 30 000 € TTC
 - Achat d'un véhicule type fourgon avec une forte identité
 - Aménagements pour l'organisation d'un accueil mobile
 - Ustensiles et outils pour les temps accueil

Dotation NCR attribuée par l'avenant : 7 408.00 €

2. Organisation d'un forum/atelier à destination des élus et des professionnels du tourisme du territoire VGL :

Contexte du projet : le territoire de la Communauté de communes est un territoire à forte potentialité touristique. La collectivité a donc décidé d'organiser ses premières rencontres consacrées au tourisme.

- **Quoi** : organisation de 3 ateliers thématiques :
 - Vendée grand Littoral : une destination nautique à révéler
 - De nouvelles exigences pour les hébergements touristiques ?
 - Les filières nature et culture : quelles opportunités pour notre territoire ?
- **Où** : Aux Jardins de l'atlantique à TALMONT SAINT HILAIRE
- **Cibles** : élus et professionnels du tourisme
- **Maitrise d'ouvrage** : CC Vendée Grand Littoral
- **Date du projet** : 24 mai 2018
- **Moyens** : coût global estimé 27 000 € TTC

Dotation NCR attribuée par l'avenant : 20.000 €

Les membres du Conseil sont invités à solliciter l'inscription de deux actions complémentaires au contrat 2015-2018 auprès de la Région Pays de la Loire, via le syndicat mixte Vendée Cœur Océan.

Considérant l'avenant au Nouveau Contrat Régional en cours de négociation entre le Syndicat mixte Vendée Cœur Océan et la Région des Pays de la Loire,

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 36 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De solliciter l'inscription de deux actions complémentaires au contrat 2015-2018,**
- 2. De Valider le plan de financement suivant :**

DEPENSES (TTC)		RECETTES (TTC)	
Développer un accueil mobile sur le territoire Vendée Grand Littoral	30 000.00€	Subvention NCR (%)	7 408.00€
		Autofinancement	17 592.00€
Organisation d'un forum/atelier à destination des élus et des professionnels du tourisme du territoire VGL	27.000.00€	Subvention NCR (%)	20 000.00€
		Autofinancement	7 000.00€

- 3. D'autoriser le Président à signer tout document en rapport avec ces dossiers.**

Délibération 2018 04 D04

Convention de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral souhaite engager une démarche de diagnostic/préconisations du fonctionnement du service des Ressources Humaines afin de définir des pistes de modernisation et développer la performance de ce service.

Dans cet objectif, il est proposé de faire appel aux compétences d'un agent de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire pour piloter cette mission et de conclure une convention pour la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe de la commune de Talmont-Saint-Hilaire auprès de la Communauté de Communes, pour une quotité correspondant à 50% d'un équivalent temps plein, à compter du 1^{er} mai 2018 et pour une durée de six mois renouvelables, sans excéder trois ans.

Cette convention précisant, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La mise à disposition de cet agent sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la commune de Talmont-Saint-Hilaire, le 19 avril 2018. L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Vendée Grand Littoral en date du 16 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'approuver le principe de mise à disposition d'un agent communal à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral,

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Délibération 2018 04 D05

Convention de mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes à la commune de Talmont Saint Hilaire

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral a sollicité la mise à disposition d'un agent communal affecté au service des ressources humaines de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, à compter du 1^{er} mai 2018.

Dans le cadre d'une politique de mutualisation et afin de privilégier l'échange de pratiques et d'expériences, la Commune de Talmont-Saint-Hilaire a sollicité, à son tour, la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes.

Dans cet objectif, il est proposé au Conseil Communautaire de conclure une convention pour la mise à disposition d'un Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe de la Communauté de Communes auprès de la Commune de Talmont-Saint-Hilaire, pour une quotité correspondant à 50% d'un équivalent temps plein, à compter du 1^{er} mai 2018 et pour une durée de six mois renouvelables, sans excéder trois ans.

Cette convention précisant, conformément à l'article 2 du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

La mise à disposition de cet agent sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire par la communauté de communes Vendée Grand Littoral, le 19 avril 2018.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 21 mars 2018,

Vu l'avis favorable du Comité Technique de Vendée Grand Littoral en date du 16 avril 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

DECIDE

1. D'approuver le principe de mise à disposition d'un agent communautaire à la Commune de Talmont-Saint-Hilaire ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.

Délibération 2018 04 D06

Conditions d'embauche du Directeur des Ports

Présentation du dossier par Monsieur Marcel GAUDUCHEAU, Vice-Président en charge des Ressources Humaines :

Délibération :

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que le recrutement du directeur des ports de plaisance de Bourgenay à Talmont Saint Hilaire et de Jard sur Mer est abouti et que le poste a été proposé à Monsieur Damien ESCARBASSIERE, Chef de Projet à la Direction des Ports de la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Monsieur ESCARBASSIERE, actuellement Technicien Principal de 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon, sera recruté par voie de détachement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe, 3^{ème} échelon pour une durée de 5 ans.

Il a été demandé à sa collectivité d'origine d'accepter de libérer Monsieur ESCARBASSIERE au 1^{er} juin 2018, et nous sommes, à ce jour, dans l'attente de leur réponse.

Le montant de son traitement correspond à son grade et à son échelon + 15 pts de NBI pour l'encadrement d'une équipe technique ainsi qu'une indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions et de l'expertise (IFSE) dont le montant individuel sera fixé par M. le Président dans le cadre fixé par le conseil communautaire dans sa délibération n° 2017-01-D08 du 18 janvier 2017 concernant le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Il pourra être demandé à Monsieur ESCARBASSIERE d'assurer des astreintes qui seront également rémunérées.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment ses articles 55 et 64 relatif à la position de détachement des fonctionnaires territoriaux ;

Vu la saisine de la Commission Administrative Paritaire en date du 20 mars 2018 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 avril 2018 ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation en date du 17 avril 2018 ;

Vu l'article L 2221-14 et l'article R 2221-73 du Code Général des Collectivités Territoriale relatif à l'organisation administrative et financière des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

DECIDE

1. De désigner, sur proposition de Monsieur le Président, Monsieur Damien ESCARBASSIERE au poste de Directeur des Régies des Ports de Bourgenay à Talmont Saint Hilaire et de Jard sur Mer par voie de détachement au grade de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe pour une durée de 5 ans,

2. De créer un poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe pour sa nomination si-possible au 1^{er} juin 2018,

3. D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce détachement.

Délibération 2018 04 D07

Conventionnement pour la mise place d'une politique d'aide au développement économique

Présentation du dossier par Monsieur Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Vice-Président en charge du Développement Economique :

Délibération :

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique et de soutien au développement de l'emploi, Vendée Grand Littoral œuvre, dans la continuité des interventions des anciennes Communautés du Talmondais et du Moutierrois, pour apporter son soutien financier aux réseaux d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises.

Le soutien à la création/reprise d'entreprise constitue un enjeu majeur pour le développement local de Vendée Grand Littoral. Il participe au développement économique, par la création de nouvelles entreprises et la contribution au mouvement de diversification du tissu existant. Il contribue également au développement de l'emploi (emploi direct de l'entrepreneur et emplois induits).

Ce financement s'inscrit en complémentarité de la politique de la Région des Pays de la Loire en faveur du soutien à la création et à la reprise d'entreprises, conformément aux orientations définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I).

Deux plateformes d'accompagnement des créateurs ou repreneurs d'entreprises coexistent actuellement sur notre territoire : Initiative Nord et Ouest Vendée (INOV) qui intervient sur l'ancien territoire du Talmondais, et Initiative Vendée Cœur Océan (IVCO) sur l'ancienne CC du Pays Moutierrois.

Le soutien apporté à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2019, ces plateformes ont décidé d'un commun accord de désigner INOV85 comme interlocuteur unique sur notre territoire.

Pour l'année 2018, afin d'assurer les missions réalisées par ces plateformes, il est proposé d'apporter une aide financière à chacune des deux structures INOV et IVCO. Une enveloppe globale de 20 900 € a été ouverte au budget primitif et les modalités de répartition de cette enveloppe entre les deux associations ont été définies d'un commun accord avec ces deux organismes. Ainsi, tout comme en 2017, les subventions proposées sont de :

- 10 450 € pour INOV 85
- 10 450 € pour IVCO 85

Ce subventionnement est défini et encadré par deux types de conventions :

- **Une convention-cadre avec la Région des Pays de la Loire**, conformément à sa politique de développement économique et de soutien à, la création et à la reprise d'entreprises. Cette convention prévoit précisément les aides financières apportées par Vendée Grand Littoral aux organismes INOV et IVCO pour l'exercice 2018.
- **Une convention bilatérale entre Vendée Grand Littoral et chacune des associations INOV et IVCO**, confirmant les termes du partenariat pour l'année 2018 et notamment les engagements et les éléments financiers de l'intervention de Vendée Grand Littoral auprès de ces associations.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

DECIDE

- 1. D'approuver les termes de la convention-cadre de partenariat avec la Région des Pays de la Loire en faveur des réseaux d'accompagnement à la création et reprise d'entreprises, et d'autoriser M. le Président à la signer,**
- 2. D'approuver les termes de la convention de partenariat avec l'association INOV 85 et d'autoriser le Président à la signer,**
- 3. D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 450 € à l'association INOV 85 pour l'exercice 2018,**
- 4. D'approuver les termes de la convention avec IVCO 85 et d'autoriser le Président à la signer,**
- 5. D'autoriser le versement d'une subvention de fonctionnement de 10 450 € à l'association IVCO 85 pour l'exercice 2018.**

Délibération 2018 04 D08

Règlement de service Assainissement Non Collectif

Présentation du dossier par Monsieur Bernard VOLLARD, Vice-Président en charge des Réseaux et Infrastructures :

Délibération :

Le Président rappelle à l'Assemblée que le travail d'harmonisation du fonctionnement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) réalisé suite à la fusion a conduit le Conseil communautaire à adopter le 28 juin 2017 une délibération visant notamment à :

- Aligner les modalités de classement des installations et les fréquences de contrôle sur le nouveau périmètre communautaire
- Instaurer les pénalités financières prévues par le Code de la Santé Publique en cas de non-respect par les propriétaires d'installations des obligations réglementaires
- Etendre à l'ensemble du territoire de Vendée Grand Littoral l'exercice de la compétence réhabilitation
- Généraliser la redevance annuelle pour la réalisation des contrôles périodiques.

Monsieur le Président expose que pour parachever cette démarche, il convient d'adopter un Règlement de Service unique et actualisé, qui encadrera l'intervention du service tant sur le secteur exploité en régie que sur celui géré par délégation de service publique.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement ci-annexé et demande à l'Assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'adopter le nouveau Règlement de Service du SPANC, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- 2. Notifier le présent règlement à l'ensemble des Maires pour visa.**

Délibération 2018 04 D09

Election d'un nouveau délégué représentant de la Communauté de Communes au Comité Syndical Vendée Eau

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n° 2018_01_D12 en date du 31 janvier 2018 relative à l'élection des 2 représentants de Vendée Grand Littoral au Comité Syndical de Vendée Eau suite à l'adoption de leurs nouveaux statuts :

- Monsieur Christian AIME
- Monsieur Joël HILLAIRET

Monsieur le Président informe l'Assemblée que Monsieur Christian AIME ne souhaite plus représenter la Collectivité au Comité Syndical de Vendée Eau et qu'il convient donc d'élire un nouveau délégué pour le remplacer.

Monsieur le Président rappelle par ailleurs les modalités d'élection des délégués au Comité Syndical de Vendée Eau :

- « Pour l'élection des délégués des EPCI dotée d'une fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre... » (Article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Monsieur le Président informe l'Assemblée que cette élection peut avoir lieu au scrutin secret, l'obligation n'étant pas imposée par l'article L.5711.1 du CGCT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. D'élire Monsieur Bernard VOLLARD en qualité de délégué pour représenter la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au Comité Syndical de Vendée Eau,

2. De déterminer les représentants de la Communauté de Communes au Comité Syndical de Vendée Eau comme suit :

- **Bernard VOLLARD**
- **Joël HILLAIRET**

3. D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018 04 D10

Modification des statuts du Syndicat Mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

Présentation du dossier par Monsieur Jannick RABILLE, Vice-Président en charge de l'Environnement :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral adhère au syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV).

Monsieur le Président expose les motivations du SMAV à modifier ses statuts :

- Le déménagement du siège du syndicat des Achards vers Talmont-Saint-Hilaire, à des fins de mutualisation de locaux avec le syndicat mixte du SCOT Vendée Cœur Océan ;
- Le scénario de gouvernance GEMAPI acté par les collectivités du territoire, attribuant la compétence GEMAPI aux EPCI membres du syndicat ;
- La reformulation des compétences actuelles du syndicat pour être conforme à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- La nécessaire modification de la représentativité du comité syndical et des participations des membres en rapport avec la population et la superficie des territoires.

Dans ce contexte et conformément aux articles L5211-18 et L5211-20 du CGCT, le syndicat mixte a adopté les modifications suivantes :

- **Le nom d'une collectivité membre** : « communauté de communes Vendée Grand Littoral » à la place de « communauté de communes moutierrois-talmondais »,
- **L'adresse du siège,**
- **La formulation des compétences** du syndicat pour être conforme à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- **La clé de répartition financière** des participations des collectivités membres, qui s'appliquera à partir du 1^{er} janvier 2019,
- **La composition du comité syndical.**

Il est rappelé que par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat mixte est opérée selon les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un syndicat mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- Le comité syndical doit donner son accord,
- Les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50% de la population, ou 50% des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

Ainsi, à compter de la notification de la délibération du syndicat mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Monsieur le Président donne lecture du projet de statuts.

Vu les statuts du syndicat mixte créés le 18 mai 2004 et modifiés le 7 décembre 2015

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-96 du 29 mars 2016 portant approbation du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) de la Vendée

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu l'article L. 5711--1 du CGCT pour les syndicats mixtes « fermés »

Vu l'article L. 5211-20 du CGCT

Vu l'article L. 211-7 du Code de l'environnement

Vu la délibération 23.02.2018-13 du syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers modifiant ses statuts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. D'approuver les modifications des statuts du syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) annexés à la présente délibération,**
- 2. De notifier la présente délibération au président du SMAV,**
- 3. D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.**

Délibération 2018 04 D10

Election des délégués du Syndicat Mixte Auzances Vertonne et cours d'eau côtiers

Présentation du dossier par Monsieur Maxence de RUGY, Président de la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral :

Délibération :

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la délibération n°2017_01_D21 en date du 18 janvier 2017 portant sur la désignation des délégués représentant la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral au syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV) :

Membres titulaires :

- Edouard de La BASSETIERE
- Christian BATY
- Jannick RABILLE

Membres suppléants :

- Eric ADRIAN
- Isabelle de ROUX
- Françoise FONTENAILLE

Suite à la modification des statuts du syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à l'élection de 2 nouveaux délégués titulaires et 2 nouveaux délégués suppléants.

La Communauté de Communes Vendée Grand Littoral sera représentée au sein du SMAV par 5 délégués titulaires et autant de suppléants, contre 3 actuellement.

Monsieur le Président rappelle également que cette désignation ne s'appliquera qu'à la date de l'arrêté préfectoral des nouveaux statuts du syndicat.

Vu les statuts du syndicat mixte créés le 18 mai 2004 et modifiés le 7 décembre 2015

Vu la délibération 23.02.2018-13 du syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers modifiant ses statuts

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De désigner Messieurs Eric ADRIAN et Michel DAUPHIN en qualité de délégués titulaires pour le syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV),**

2. De désigner Messieurs Bertrand DEVINEAU, Ligny MALIDAN et Michel CAILLIEZ en qualité de délégués suppléants pour le syndicat mixte Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers (SMAV),

3. D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2018 04 D11

Avis sur Schéma de Cohérence Territoriale du Sud-Ouest Vendéen

Présentation du dossier par Monsieur Edouard de LA BASSETIERE, Président du Syndicat Mixte Scot du Sud-Ouest Vendéen :

Délibération :

Monsieur le Président informe l'Assemblée que par délibération en date du 8 mars 2018, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan a arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

Conformément aux dispositions des articles L.121-4, L.143-20 et R.143-4, le Syndicat Mixte Vendée Cœur Océan a transmis à la Communauté de Communes le document arrêté qui dispose d'un délai de 3 mois, pour donner son avis sur le projet.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les objectifs de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale Sud-Ouest Vendéen :

- Élaborer un projet de développement cohérent et partagé
- Garantir un développement soutenable du territoire
- Garantir un développement solidaire

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les modalités de concertation mises en œuvre par le comité syndical et le bilan qui a été arrêté. La phase opérationnelle du SCoT s'est déroulée de décembre 2013 à mars 2018 :

- Décembre 2013 : délibération du Comité syndical prescrivant le SCoT et les modalités de concertations relatives à cette élaboration.
- De janvier à juillet 2014 : diagnostic et état initial de l'environnement

- D'août 2014 à février 2016 : Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- De mars 2016 à février 2018 : Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

Tout au long de la procédure d'élaboration, différentes modalités de concertation ont été mises en œuvre, dont :

- 2 Forums SCoT, 3 réunions intercommunales, 1 réunion de présentation au Conseil de Développement, 1 réunion publique...
- Une exposition publique sur le SCoT affichée dans les 29 mairies, 2 communautés de communes et le siège du syndicat mixte,
- Des lettres d'information à destination des élus et du grand public,
- Un site Internet, permettant de consulter les différents documents,
- Des registres de concertation, disponibles au sein des sièges des EPCI membres.

Pour finir, Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'un débat a eu lieu au sein du Comité Syndical lors de la séance du 21 juillet 2017 concernant les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) :

6 grandes ambitions :

- Faire de l'équilibre territorial le fondement de ce projet de territoire
- Faire du développement économique le chef de file du développement territorial
- Faire rayonner le territoire à l'échelle d'un bassin de vie vendéen élargi et multipolaire
- Faire de la pluralité des composantes géographiques un facteur d'attractivité
- Faire de la transition énergétique du territoire une politique transversale et globale
- Accueillir environ 1 000 habitants supplémentaires par an (+1,8%/an) jusqu'en 2030 ce qui porterait la population à environ 70 000 habitants

2 axes stratégiques :

- **Un développement équilibré et diversifié**
 - Structurer le développement au sein d'espaces de projet cohérent
 - Renforcer la mise en réseau des forces vives locales
 - Développer les filières économiques courtes,
 - Articuler les déplacements et le développement urbain,
 - Rechercher une complémentarité des offres en équipements et services dans une logique d'espaces de projet cohérent et de pôles,
 - Structurer le développement de l'appareil commercial,
 - Poursuivre l'aménagement numérique et anticiper les besoins futurs liés à l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication,
 - Faire des centres-bourgs les pivots d'un urbanisme des courtes distances,
 - Décloisonner le développement de ses cadres prédéfinis
 - Renouveler l'offre de logements tout en veillant à l'adapter aux parcours de vie,
 - 650 log/an à construire ET à remettre sur le marché
 - Une diversification de l'offre
 - 7% de logements sociaux (3,1 % en 2013)
 - Conforter la base économique productive du territoire en misant sur une offre en zones d'activités de qualité,
 - Tirer parti du dynamisme de l'économie touristique : d'une attractivité littorale vers l'essor du rétro-littoral,
- **Un développement soutenable**
 - Miser sur la préservation de la qualité du cadre de vie
 - Rechercher l'équilibre entre développement urbain et préservation des espaces d'intérêt
 - Adapter les objectifs de densités bâties à chaque secteur et à ses singularités.
 - Reconquérir les espaces disponibles ou potentiellement mutables au sein des tissus urbains
 - Densité bâtie moyenne de 17 log/ha, une densité minimale de 15 log/ha
 - Maîtriser l'urbanisation des espaces ruraux et des entrées de ville/bourg
 - Miser sur la qualité des projets urbains futurs
 - Promouvoir dans la construction les logements économes en eau, en énergie...
 - Préserver et valoriser les aménités paysagères et les éléments participant aux identités locales
 - Faire de la Trame Verte et Bleue l'armature du développement territorial (éco, touristique, agri, etc.)

- Prémunir le territoire des impacts du développement en particulier le littoral
 - Maîtriser les pressions humaines sur le littoral tout en limitant l'exposition des populations aux risques associés,
 - Préserver la fonction productive du littoral,
 - Limiter la production des déchets et les valoriser en tant que ressources
 - Prendre en compte les nuisances sonores dans les aménagements urbains
 - Limiter les pressions urbaines dans les zones à risques naturels et technologiques
- Appuyer le développement sur les richesses naturelles et préserver leur qualité
 - Préserver l'activité agricole,
 - Appuyer le développement des énergies renouvelables sur l'armature naturelle du territoire,
 - Mettre au cœur des réflexions sur les capacités d'accueil la ressource en eau en particulier pour les communes littorales et rétro-littorales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire

DECIDE

- 1. D'émettre un avis favorable au projet de schéma de cohérence territoriale du Sud-Ouest Vendéen tel qu'exposé ci-dessus.**

Délibération 2018 04 D12

Convention d'utilisation du centre aquatique de la Tranche sur Mer

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de l'Action Culturelle et Sportive :

Délibération :

A l'identique des années précédentes, Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral met à disposition de Vendée Grand Littoral, le centre aquatique intercommunal à La Tranche sur Mer et l'équipement - matériel pour l'activité « natation scolaire » au profit des classes CLIS de Moutiers les Mauxfaits et des enfants du cycle 2 des écoles primaires publiques et privées situées sur le secteur « est » du territoire.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la convention 2017-2018 doit être signée entre Sud Vendée Littoral, gestionnaire de l'équipement aquatique Auniscéane et Vendée Grand Littoral, pour l'utilisation de la piscine et pour la participation financière aux entrées piscine pour les classes citées ci-dessus.

La présente convention est conclue pour la durée de l'année scolaire 2017-2018, soit du 4 septembre 2017 et jusqu' au 7 juillet 2018.

Dans le cadre de l'utilisation du centre aquatique, les écoles prises en charges par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral se verront attribuer, pour la réalisation de l'activité natation scolaire, le nombre de séances suivant :

Ecoles	Nombre de séances (créneaux de 40 min)
Moutiers les Mauxfaits école publique	20
Moutiers les Mauxfaits école privée	20
Angles école publique	30
Angles école privée	20
Saint Vincent sur Graon école privée	10

Curzon école publique	10
Champ Saint Père école publique	10
Champ Saint Père école privée	10
Saint Avaugourd des Landes école publique	10
Saint Avaugourd des Landes école privée	10
La Boissière des Landes école publique	10
La Boissière des Landes école privée	10
Total : 12 écoles	Total : 170 séances

En application de la délibération n°232-2017-23 en date du 21 septembre 2017, de Sud Vendée Littoral, le montant de la participation à l'activité natation scolaire est fixée à :

Prix unitaire	Nombre de séances prévues	Montant global
150,00 €	170	25.500,00 €

Après en avoir délibéré, par 1 abstention et 36 voix pour, le Conseil Communautaire :

DECIDE

- 1. De valider la proposition de convention piscine avec Sud Vendée Grand Littoral, au titre de l'année 2017-2018,**
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier,**
- 3. D'autoriser Monsieur le Président à régler le montant de 25 500 euros à Sud Vendée Littoral, participation à l'activité natation scolaire pour l'année scolaire 2017-2018,**

Délibération 2018 04 D13

Pass' Culture-Nature

Présentation du dossier par Monsieur Christian BATY, Vice-Président en charge de l'Action Culturelle et Sportive :

Délibération :

Le Président informe le Conseil que la Commission Culture a travaillé à l'élaboration d'un outil permettant de valoriser le territoire auprès des élèves et de leurs parents. En mettant en avant des sites d'intérêt culturel et naturel auprès du jeune public, Vendée Grand Littoral prend le parti d'initier la cellule familiale aux aspects remarquables de son territoire de vie.

Le Pass' Culture-Nature donne accès gratuitement aux 400 élèves de CE2 du territoire à :

- 4 sites historiques qui proposent un voyage dans le temps, de la Préhistoire à l'époque contemporaine : Préhisto'Site, Château de Talmont, Château de la Guignardièrre et Maison Clemenceau ;
- 4 sites naturels qui permettent de faire le plein d'activités dans des milieux préservés : Folie de Finfarine, Maison du Marais de Longeville-sur-Mer, Base de canoë de St-Benoist-sur-Mer, Manu Surf Paddle à St-Vincent-sur-Graon.

Le Pass' Culture-Nature sera remis à partir de fin mai aux écoliers, et comprendra :

- 1 chéquier avec les entrées gratuites à détacher,
- 1 brochure de présentation des sites,
- 1 carte du territoire qui situe les lieux historiques du territoire,
- 1 frise chronologique.

Le coût de cette opération qui se veut annuelle, est estimée à 2 850 euros, conception et frais d'impression d'inclus.

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur le lancement du Pass'Culture-Nature.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

DECIDE

1. De valider l'opération du Pass'Culture-Nature à destination des 400 élèves de CE2 du territoire Vendée Grand Littoral estimée à 2 850 euros ;

2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents en lien avec ce dossier.

Questions diverses

- Distribution aux délégués communautaires du Pass' Vendée Grand Littoral permettant l'accès au 5 déchetteries du territoire.
- Monsieur Daniel NEAU propose de prendre au prochain conseil de mai une délibération exécutoire de motion de soutien aux éleveurs du Sud Vendée et demander la révision de la nouvelle cartographie de la zone défavorisée simple. Monsieur le Président est très favorable à cette initiative.
- Monsieur Nicolas PASSCHIER demande s'il est possible que les élus soient équipés d'une tablette numérique. Monsieur le Président explique que cet investissement doit être étudié au budget. Néanmoins, une plateforme numérique avec des codes d'accès sécurisés est aujourd'hui indispensable afin de permettre aux 120 élus de prendre connaissance des travaux réalisés par les différentes commissions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.